

P. C. T.

RESULTATS DE LA PREMIERE SESSION
DE L'ASSEMBLEE DES ETATS CONTRACTANTS.
(10 au 14 Avril 1978).

Lors de cette première session, l'Assemblée a notamment décidé :

- Date de dépôt des premières demandes internationales et des premières demandes d'examen préliminaire international : le 1er Juin 1978.

- Montant des taxes :

. Taxe de base :	300 FS	ou	165 \$
Supplément par feuille supplémentaire au-delà de 30 feuilles. :	6 FS	ou	3 \$
. Taxe de désignation : (par état)	80 FS	ou	40 \$
. Taxe de traitement :	96 FS	ou	50 \$

- Administrations compétentes :

. Administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international :

- Office suédois ;
 - Office russe ;
 - Office européen des brevets ; (mise en route progressive s'agissant de l'examen).
 - Office autrichien ;
 - Office japonais ;
- } sous réserve de
ratification
par ces états.

. Administration chargée uniquement de la recherche internationale :

- Office américain.

. Administration chargée uniquement de l'examen préliminaire international :

- Office anglais.

P. C. T.

Décret du 21 avril 1978

(J.O. des 24 et 25 avril 1978 p. 1776)

La mise en place du PCT en France se réalise peu à peu.

Après la loi du 17 mai 1977 autorisant la ratification du traité, le dépôt le 25 février 1978 par le Gouvernement français des instruments de ratification, la publication du Traité et de son règlement d'exécution effectuée par ce décret termine la procédure de ratification de ce traité.

La prochaine étape sera la publication des décrets relatifs à la loi d'application du PCT en France.